

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 14 MARS 2024**

**OBJET :**

**5/ FINANCES**

**5.2/ Autorisation de recours à l'emprunt**

**Délibération n° 2024 017 BUR**

**Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.**

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.



**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social  
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059  
52 902 CHAUMONT Cedex 9  
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28  
[www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

La présente délibération a pour objectif la réalisation de cinq emprunts à contracter auprès de la CDC pour le financement des opérations suivantes :

- Acquisition/Amélioration de 3 logements rue des Chanoines à Joinville
- Réhabilitation de 7 logements rue de Charbonnières à Auberive
- Réhabilitation de 9 logements rues Claire Fontaine et Mazelle à Thonnance les Joinville

Les caractéristiques de ces emprunts sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne sera sollicité pour la garantie des prêts d'Auberive et de Thonnance à hauteur de 100%.


Pour Joinville, la commune et le département seront sollicités à hauteur de 50% chacun.

*Pièce jointe en annexe : Détail des emprunts*

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur Général :**

- **A signer seul les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds,**
- **A solliciter les garanties des collectivités locales concernées,**
- **A régler les dépenses afférentes.**

<b>RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ</b>	
<b>Chaumont, le 14 MARS 2024</b>	 <b>Le Président</b> <b>Bertrand OLLIVIER</b>